



Paris, le 08/12/2009

**Organisations professionnelles du secteur des hôtels cafés restaurants**

- UMIH
- CPIH
- FAGITH
- SYNHORCAT
- GNC

Madame, Monsieur,

La baisse de la TVA intervenue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 a conduit les partenaires sociaux à ouvrir des négociations.

Nos trois centrales syndicales ont développé un certain nombre de revendications, qui ont évolué au fil des négociations, de nombreuses concessions ont également été faites.

A l'issue de la réunion mixte paritaire du 30 novembre, un projet d'accord a été mis à la signature avec pour date butoir le 8 décembre.

Nos 3 organisations ont déjà eu l'occasion d'annoncer que ce texte ne leur convenait pas et que, le cas échéant, elles n'hésiteraient pas à exercer un droit d'opposition, à l'instar de ce qui avait été fait en juillet dernier.

Dans ce cadre, nous vous informons que pour les signataires de la présente, les points d'amélioration et de finalisation suivants conditionneront la position finale de nos syndicats à l'opposition ou à la ratification de l'accord :

**Article 2-Rémunération**

Les partenaires rappellent que cette grille n'a pas été négociée ni revalorisée depuis mai 2008 et que de surcroît, certains minima étaient déjà inférieurs au SMIC au moment de son extension.

**Nouvelle proposition**

|           | Niveau I | Niveau II | Niveau III | Niveau IV | Niveau V |
|-----------|----------|-----------|------------|-----------|----------|
| Echelon 1 | 8,93     | 9,26      | 9,68       | 10,25     | 12,06    |
| Echelon 2 | 9,01     | 9,40      | 9,77       | 10,43     | 14,07    |
| Echelon 3 | 9,13     | 9,64      | 9,97       |           | 17,14    |

**Article 2 bis-Négociation des salaires minima conventionnels horaires**

Réécriture de cet article (cf. proposition d'écriture en annexe 1)

**Article 5-Prime liée à la réduction de TVA**

- Pérennité : l'intersyndicale en fait une condition sine qua none (cf. proposition d'écriture en annexe 2)

- Ancienneté : L'intersyndicale est prête à faire des concessions sur l'ancienneté des CDI mais réfute les 9 mois pour les saisonniers, considérant que la convention collective stipule que le contrat saisonnier ne peut être ni inférieur à un mois, ni supérieur à 9 mois.
- Segmentation : L'intersyndicale attire l'attention sur l'éventuel caractère discriminatoire de cette mesure, notamment sur le segment restauration pure et hôtellerie restauration.
- Plancher/plafond : 200 € /686 €
- Conditions de versement : Le premier versement aura lieu au plus tard le 30 juin 2010 et à la même date les années suivantes.

L'intersyndicale rappelle les efforts constants qu'elle a fourni tout au long de ces négociations. Nous, CFTC, FO, CGT, étions mandatés sur une base de négociation prévoyant l'attribution progressive d'un 13<sup>ème</sup> mois ; nous avons substantiellement évolué vers l'idée d'une prime TVA pour tous les salariés, sans condition d'ancienneté, quel que soit la nature du contrat de travail, et de façon pérenne. Vous comprendrez bien que nous sommes au maximum des concessions que nous pouvons faire. Nos propositions sont réalistes économiquement et justes socialement. Il est donc impérieux de réouvrir des négociations qui nous permettraient d'aboutir très rapidement à un accord qui valoriserait les métiers de l'hôtellerie et de la restauration, en envoyant un message fort et lisible aux 800 000 salariés du secteur.

Confiant dans votre volonté de maintenir l'équilibre social de la branche, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MICHEL JEANPIERRE  
CFTC-CSFV

DENIS RAGUET  
FGTA-FO

STEPHANE FUSTEC  
CGT Commerce

Cc :

Monsieur NICOLAS SARKOZY, président de la République  
Madame CHRISTINE LAGARDE  
Monsieur HERVE NOVELLI  
Monsieur XAVIER DARCOS  
Monsieur JEAN-DENIS COMBEXELLE, directeur général du travail